



## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 42 CONCERNANT IPSOS**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **IPSOS**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 17 MAI 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 15 : Avis consultatif sur le versement de rémunération ex post**

#### **Analyse**

Les actionnaires sont invités à se prononcer de façon consultative sur la rémunération ex post de l'un des directeurs généraux délégués ayant démissionné de son mandat de DGD le 10 septembre 2021 et quitté ses fonctions de salarié le 23 décembre 2021.

On peut noter que, s'agissant d'une démission, des indemnités de départ ont néanmoins été versées et que le montant total des indemnités versées à l'occasion de son départ (indemnités de départ et indemnités de non-concurrence) excède deux fois sa rémunération annuelle, fixe et variable. La société met en avant le fait que sa rémunération résulte de fonctions salariées et non d'une rémunération au titre de son mandat social.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 5**

*« L'échec ne doit pas être payant ». Il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.*

*Outre la soumission à des conditions de performance exigée par la loi, l'AFG demande que le montant des éventuelles indemnités de départ de toute nature des mandataires sociaux dirigeants soit proportionnel à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation intrinsèque de la société durant le mandat de l'intéressé.*

*En toute hypothèse, l'AFG recommande que le cumul de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être versées à tout mandataire social dirigeant à l'occasion de son départ (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence...) n'excède pas un montant correspondant à deux fois sa rémunération annuelle, fixe et variable (les stock-options et autres types de rémunérations étant exclues).*

*De façon parallèle au cas des salariés, il est souhaitable que le départ d'un mandataire social dirigeant sur sa seule initiative n'entraîne pas versement d'indemnités de départ.*

- **RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 29 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 29 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 27 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.



## Référence

### Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



## GOVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'IPSOS

Le conseil d'IPSOS comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Didier Truchot	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	75	FR	47	2024	0	1			
	Jennifer Hubber	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	59	UK	5	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Ben Page	DG	Non libre d'intérêts	-	M	57	UK	1	2023	1	1			
	Laurence Stoclet	DGD	Non libre d'intérêts	100%	F	55	FR	20	2023	1	1			
	Patrick Artus	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	70	FR	13	2023	0	1	M		
	André Lewitcki	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	87,5%	M	65	FR	1	2025	0	1			
	Sylvie Mayou	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	61	FR	5	2021	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre Barnabé		Libre d'intérêts	-	M	51	FR	Nouveau	2026	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie Calmels		Libre d'intérêts	-	F	51	FR	Nouveau	2026	0	3			
	Anne Marion- Bouchacourt		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	5	2025	0	1		P	P
	Filippo Pietro Lo Franco		Libre d'intérêts	100%	M	52	IT	2	2024	0	1	P		
	Eliane Rouyer- Chevalier		Libre d'intérêts	100%	F	69	FR	3	2023	0	2	M		



## 2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSOS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.
- La société propose aux actionnaires de voter de façon consultative sur les rémunérations versées aux DGD au titre de leurs contrats de travail.
- **Résolution externe non agréée** : résolution A portant sur la nomination d'un administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

